



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service urbanisme habitat constructions/Cellule planification
Secrétariat CDPENAF
Affaire suivie par : Nicole MAIREY
Tél : 03 63 37 92 87
mél : ddt-cdpenaf@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le **23 AVR. 2021**

Madame,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie vendredi 9 avril 2021 pour examiner l'étude préalable agricole pour votre projet de centrale photovoltaïque au sol à Moimay et Marast que vous avez présentée avec vos collaborateurs et M. Christian BÉLPERRIN, maire de la commune de Marast.

Vous avez pu, au cours de cette réunion, échanger avec les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

Les membres de la CDPENAF considèrent que :

1 – Description du projet – Délimitation du périmètre d'étude concerné

Le projet est bien décrit, les surfaces impactées sont correctement référencées. Ils regrettent cependant l'absence de données plus précises sur la pédologie du site et une présentation historique peu développée. Le périmètre d'étude est également assez large pour étudier l'influence du projet.

2 – Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Si l'exploitation impactée est bien décrite, des données plus pertinentes et locales ne sont pas fournies, notamment sur le fonctionnement des exploitations ovines du secteur.

Copie à M. le Maire de Marast et de Moimay
Place de la Mairie 1 place de l'église
70110 Marast 70110 Moimay

CAILLAT Ludmila
LUXEL SAS
966 Avenue Raymond DUGRAND
34060 MONTPELLIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

3 – Qualification et quantification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'impact sur les aides PAC de l'agriculture est à inclure dans l'étude. L'aspect valeur ajoutée est correctement traité. Comme le relève l'étude les impacts seront a priori très faibles étant donné la dégradation du terrain.

4 – Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Les mesures d'évitement n'ont pas été entièrement étudiées. En particulier, il n'est pas fait mention du potentiel sur les toitures dans le secteur.

Les mesures de réduction proposées semblent cependant adaptées (notamment le point d'eau). Le réensemencement de la parcelle est encore à étudier étant donné la dégradation du site.

La pérennité de l'exploitation du site est à garantir de façon plus importante.

5 – Mise en place de la compensation collective le cas échéant

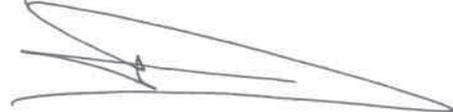
Pas de mesure étant donné l'impact considéré comme nul.

Les membres émettent donc un avis favorable sous réserve :

- que des données pédologiques et historiques sur le site du projet soient fournies ;
- que le potentiel photovoltaïque sur toiture du secteur soit indiqué, pour parfaire la séquence Eviter, Réduire, Compenser ;
- que le réensemencement de la prairie soit mis en place avec l'exploitant ;
- qu'un suivi agronomique de l'exploitation soit réalisé. En particulier seront suivis la production fourragère et le chargement ainsi que la valorisation agricole économique du terrain ;
- que les exploitations susceptibles de reprendre les terrains à la retraite de l'exploitant soient recensées ;
- que l'exploitante, afin de garantir la pérennité agricole du site, s'engage dans une démarche de transmission de l'exploitation (via le point accueil installation transmission de la chambre d'agriculture par exemple).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le président de séance



Simon DEVISME